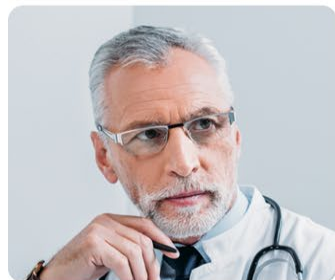
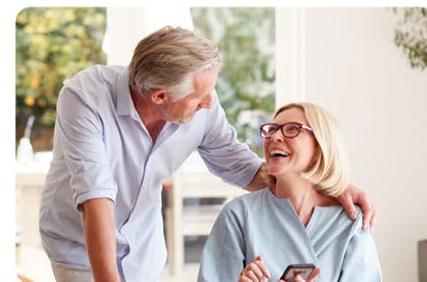
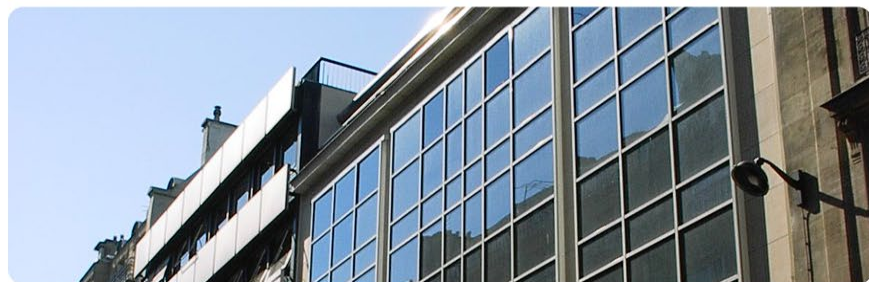


Réunion préparatoire à l'Assemblée générale

Collège retraités - Lyon

vendredi 9 octobre 2026

Salle Saint-Clair 3 – 14h





La CARMF et ses régimes



Présentation des régimes



Généralités

Régimes

**M. Christian
Bourguelle**

Régimes obligatoires et facultatifs (loi du 17/01/1948 - décret du 19/07/1948)

MÉDECINS

Régimes obligatoires

Retraite en répartition

Base (1949)

Complémentaire (1949)

ASV (1972)

Prévoyance

Invalidité-décès (1955)

CONJOINTS COLLABORATEURS

Régimes obligatoires

(loi du 2 août 2005,
décret du 1^{er} août 2006).

Retraite en répartition

Base (01/07/2007)

(Facultatif de 1989 à 2007)

Complémentaire

(01/07/2007)

Prévoyance

Invalidité-décès (01/07/2011)

RÉGIME FACULTATIF

Médecins et
conjointes collaborateurs

Retraite

en capitalisation

CAPIMED – PER (1994)



Répartition/capitalisation

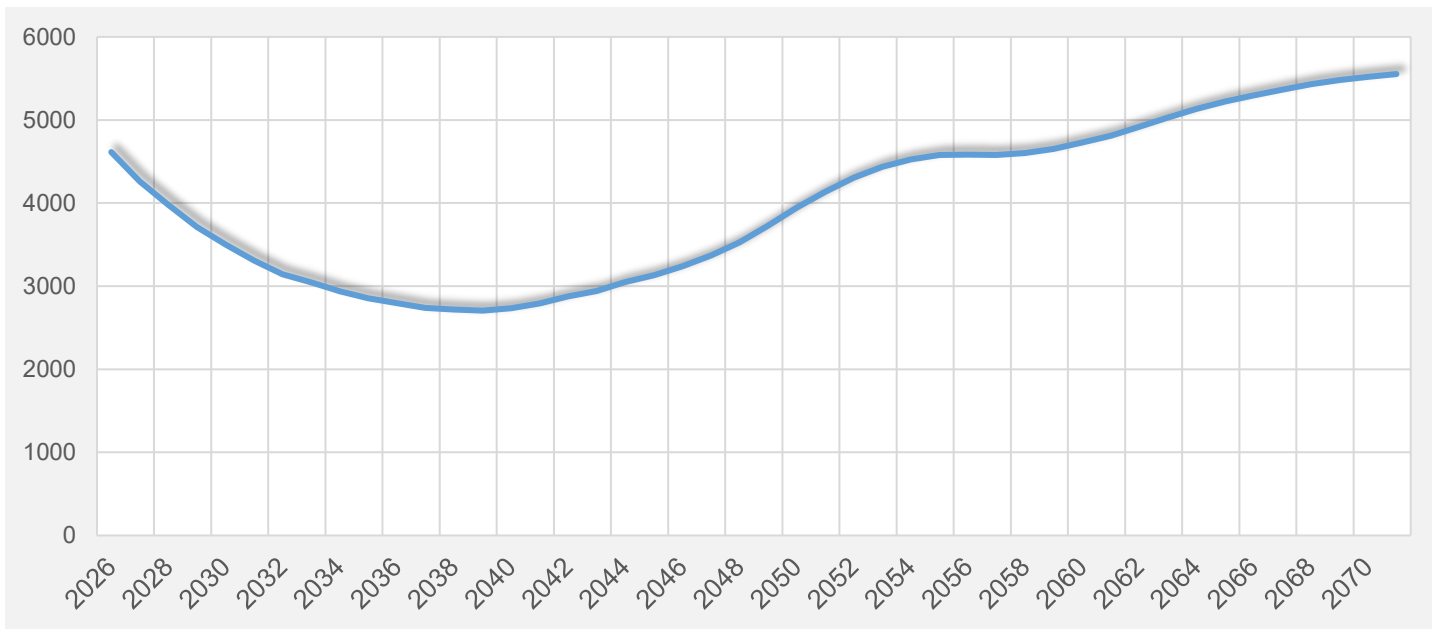
- ▶ **Régimes de retraite obligatoires par répartition :**
 - ▶ Les cotisants actuels paient pour les retraités actuels
- ▶ **Régime facultatif complémentaire en capitalisation (Capimed)**
 - ▶ Chacun cotise pour son compte, les droits sont cumulés chaque année.



Nouveaux retraités : départs en retraite annuels

Présentation
des régimes

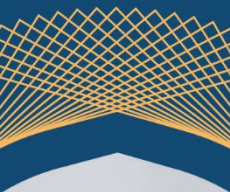
Régime complémentaire



Prévision d'évolution des effectifs

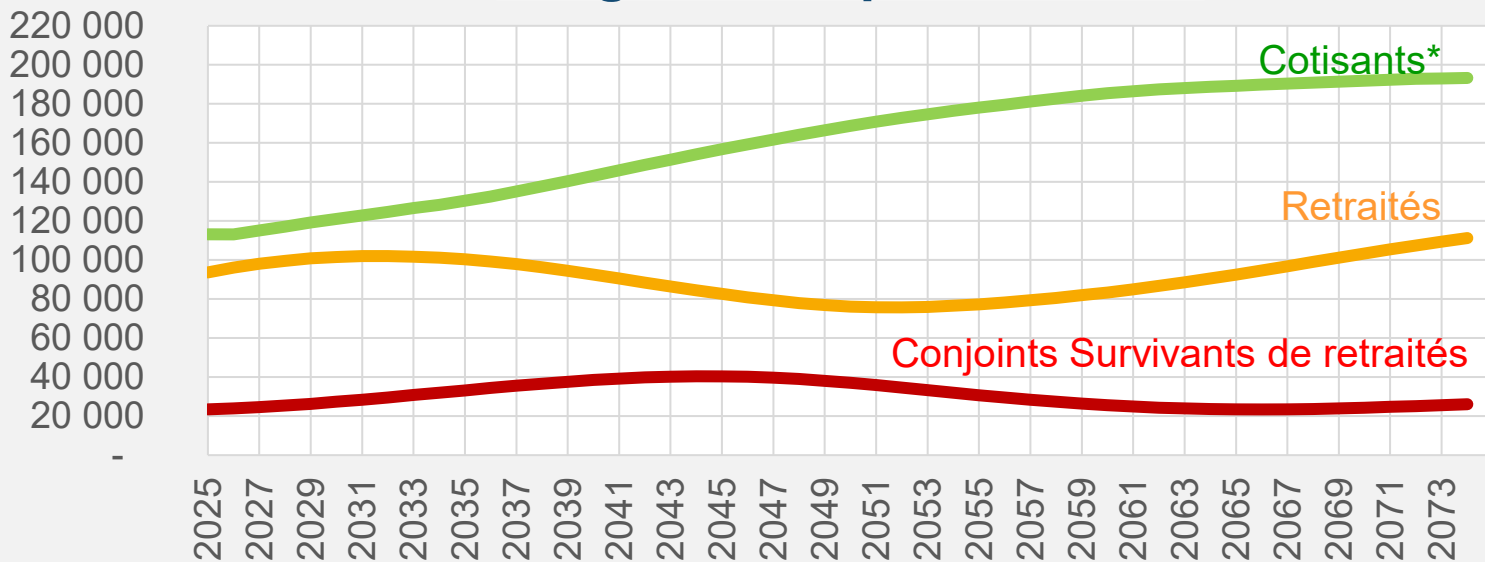
(Prévision réalisée à fin 2025)

Présentation
des régimes



7

Régime complémentaire

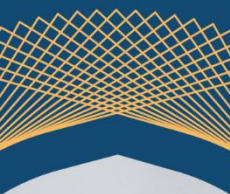


*Hors premières années mais y compris cumul

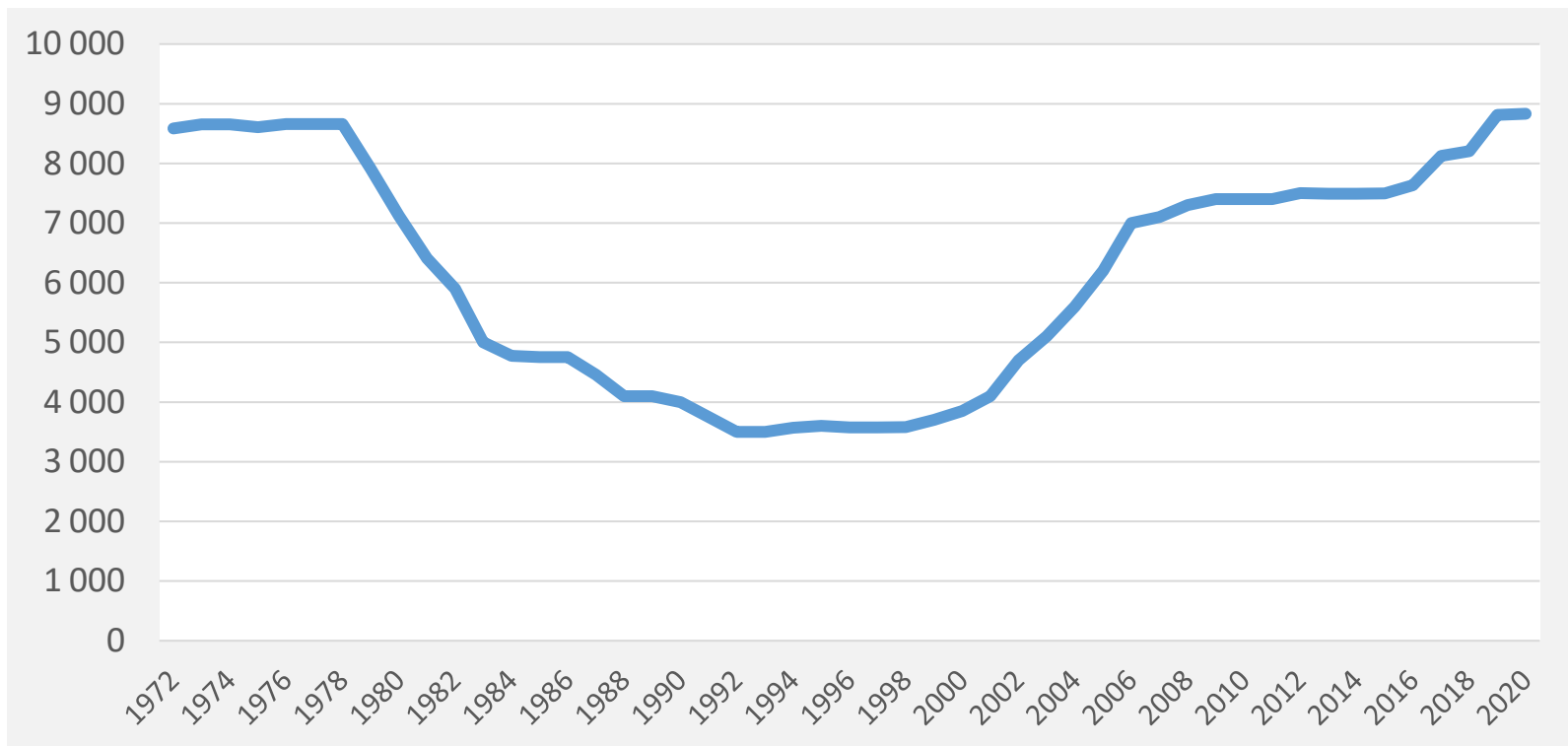
Évolution du numerus clausus

Une baisse drastique du numerus clausus dans les années 80-90...

Présentation
des régimes



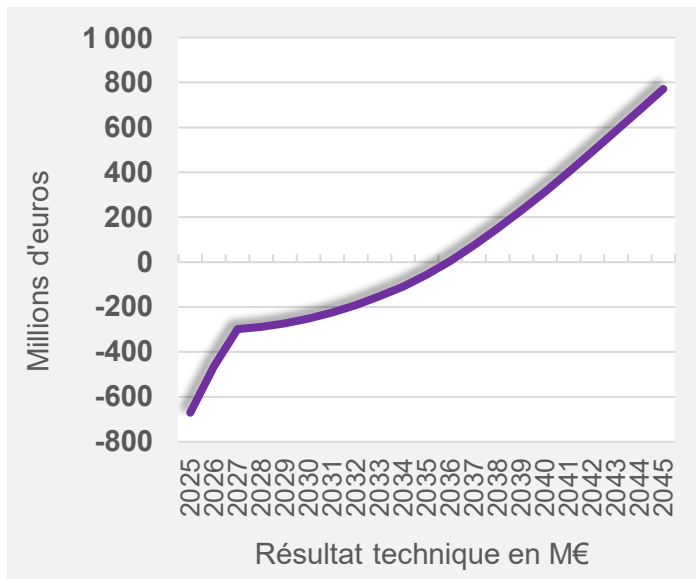
8



Évolution du déficit et des réserves

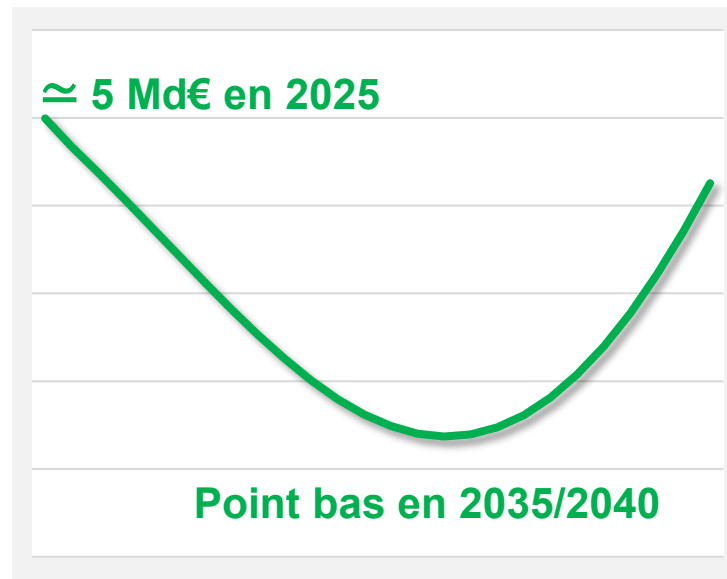
... avec des impacts forts sur la situation actuelle des régimes, anticipés et comblés par des réserves constituées à cet effet depuis les années 90

Évolution du déficit



Données issues des projections réalisées à fin 2025

Évolution des réserves



Données issues des projections réalisées à fin 2025

Affiliés de la CARMF

Présentation
des régimes

Au 1^{er} janvier 2026

Catégories	Effectifs	Âges moyens
Cotisants ^{(1) (2)}	126 570	51,44 ans
Retraités ⁽²⁾	97 965	75,51 ans
Conjoints survivants + de 62 ans	24 472	81,41 ans

⁽¹⁾ aux régimes obligatoires

⁽²⁾ dont 14 939 cumuls retraite/activité libérale



Le budget des retraites en 2024

Présentation
des régimes

En millions d'euros

	Régime de base	Autres régimes **	Total
Produits (cotisations)	716	2 271	2 987
Charges (pensions)	772	2 923	3 695
Résultat technique	- 53	- 672	- 725
Résultat net	- 53	- 434	- 487
Réserves * en valeur comptable au 1 ^{er} janvier 2025	/	5 899	5 899

* Les réserves du régime de base sont désormais gérées par la CNAVPL.

** y compris RID



La retraite du médecin

Présentation
des régimes

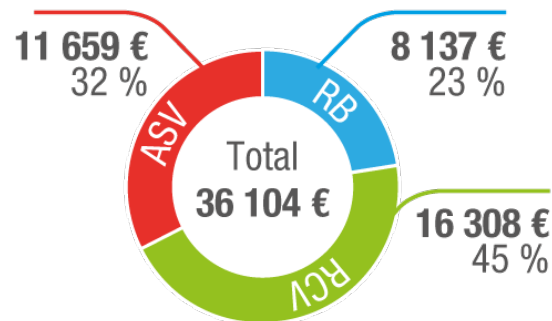
Cotisation et retraite moyennes annuelles

Régimes	Cotisation moyenne 2026 (1)			
	Secteur 1		Secteur 2	
Base	4 093 €	23%	6 195 €	21%
Complémentaire	10 347 €	59%	12 774 €	43%
ASV	3 085 €	18%	10 488 €	36%
Total	17 526 €		29 456 €	

(1) Compte tenu de la participation des caisses maladie à la cotisation des médecins en secteur 1 (RB et ASV).

(*) Avant prélèvements sociaux : CSG, CRDS, CASA et impôts, base janvier 2026.

Retraite annuelle moyenne
versée au médecin par régime*



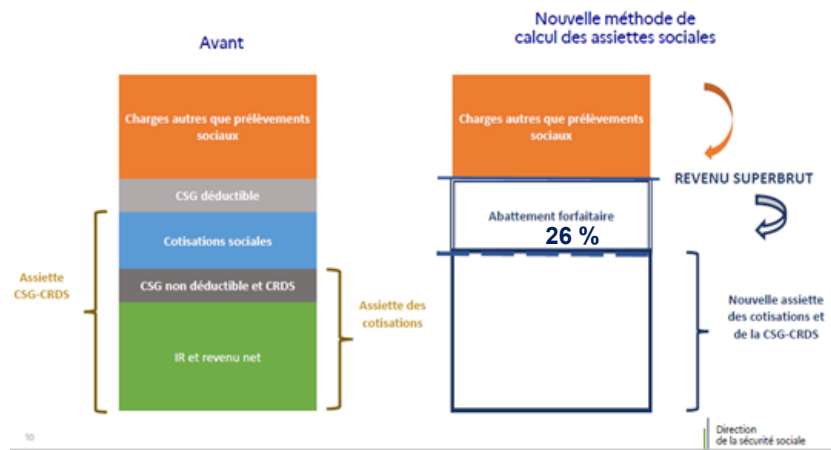
Changement d'assiette : introduction

Objectifs :

- Simplification avec 1 seule assiette sociale (CSG et cotisations retraite)
- Un transfert de CSG vers des droits retraites à charges globales constantes

CSG ↘ Retraite ↗

Principes de la réforme



Périmètres de la réforme

- Réforme de l'ensemble des assiettes sociales (RB, RC/ASV, Maladie/famille et CSG)
- Taux d'abattement forfaitaire de 26%
- Plafond de cet abattement à 1,3 PASS (soit 57 190 euros en 2023)
- Hausse concomitante des cotisations maladie (avec un pic à 8,5% pour 3 PASS)
- Renforcement de la retraite de base (0,5 pt pour le RBL) et le reste pour les RC

Les effets de la réforme : hétérogènes selon les secteurs

Secteur 1

- Effet + + pour les médecins de secteur 1
- Droits en + sans augmenter les charges (à terme jusqu'à + 14 % de retraite)

Secteur 2

- Effet négatifs essentiellement dus à la hausse du barème maladie
- Droits retraite en +
- Les charges augmentent de + 5 à + 10 %

Au global, pour l'ensemble des libéraux

- 900 M€ de transfert de CSG
 - Dont 180 M€ pour les médecins → 1,8 point d'augmentation des cotisations retraite complémentaires (RCV et ASV) sans augmentation globale des charges.

Cette réforme aura un effet positif sur l'équilibre du régime complémentaire

- Sans cette réforme, les réserves de la CARMF seront entièrement consommées en 2039 pour financer le déficit technique temporaire du régime
- Avec cette réforme, le point bas des réserves devrait se situer un peu au dessus de 2Md€ permettant de faire face si besoin à des scénarios économiques ou démographiques plus défavorables le cas échéant.



Conséquences du changement d'assiette par secteur conventionnel

Secteur 1

Revenus*	50 000 €	90 000 €	130 000 €
Charges sociales totales 2026/2025	- 1,50 %	- 4,00 %	- 5,00 %
Retraite** 2026/2025	+ 5,50 %	+ 7,00 %	+ 8,00 %

*Revenus : assiette sociale 2026 équivalente aux revenus nets d'activité indépendante 2025.

** Augmentation de la rente annuelle acquise suite à la mise en place de la réforme.

Toutes les valeurs sont arrondies à 0,50 % près.

Conséquences du changement d'assiette par secteur conventionnel

Secteur 2

Revenus*	80 000 €	120 000 €	200 000 €
Charges sociales totales 2026/2025	+ 6,00 %	+ 6,00 %	+ 6,00 %
Retraite** 2026/2025	+ 10,50 %	+ 12,00 %	+ 9,00 %

*Revenus : assiette sociale 2026 équivalente aux revenus nets d'activité indépendante 2025.

** Augmentation de la rente annuelle acquise suite à la mise en place de la réforme.

Toutes les valeurs sont arrondies à 0,50 % près.

La réforme de l'assiette sociale

Présentation
des régimes

À retenir



CSG -20%

Charges totales

Secteur 1

≈ -2% à -5%

Secteur 2

≈ +3% à +5%

Charges sociales globales
pour l'ensemble de la profession
2026 ≈ 2025



À partir
de 2026



Calendrier



2026

Calcul
des cotisations
sur la nouvelle
assiette
uniquement
pour
le régime de base
(mai-juillet)

2027

Calcul
des cotisations
sur la nouvelle
assiette
pour
tous les régimes

Plus d'informations

Tous les détails sur la réforme
de l'assiette sociale sont
disponibles dans la revue
les informations de la Carmf n° 73.
Consultez-la sur www.carmf.fr
ou via le QR code
ci-contre.





Présentation des régimes



**Le cumul
retraite / activité libérale**

**M. Christian
Bourguelle**

Cumul retraite/activité libérale

Présentation
des régimes

Modalités du cumul

Percevez-vous
le régime de base
à taux plein ?



[1] Exception : cette dernière condition n'est cependant pas exigée (loi du 20 janvier 2014) si l'âge d'ouverture des droits sans minoration dans un régime de retraite obligatoire, notamment à l'étranger, est supérieur à l'âge légal de la retraite. Bien entendu, dès cet âge atteint, tous les régimes devront être liquidés pour permettre le maintien d'une activité sans limite de revenu.

Cumul retraite/activité libérale

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les affiliés qui demandent la liquidation de leur retraite d'un régime de base doivent obligatoirement cesser toute activité salariée ou non salariée.

S'ils souhaitent néanmoins poursuivre ou reprendre leur activité :

- ▶ ils continueront à cotiser à leurs régimes de retraite ;
- ▶ ils ne peuvent plus acquérir de droits dans quelque régime légal de retraite que ce soit, de base ou complémentaire. Deux exceptions cependant :
 - les bénéficiaires d'une pension militaire ;
 - les médecins en cumul retraite activité / libérale intégral peuvent acquérir des droits au régime de base, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- ▶ ils doivent avoir liquidé tous les régimes de retraite auxquels ils cotisent faute de quoi l'exercice en cumul retraite / activité libérale s'effectuera avec limitations de revenus.



Cumul retraite/activité libérale

Calcul de cotisations RB et RCV

Assiette

Régime de base

- ▶ Revenus nets d'activité indépendante de l'année N-2, puis N-1.
- ▶ Régularisation sur le régime de base, lorsque le revenu est définitivement connu.

Régime complémentaire

- ▶ Revenus nets d'activité indépendante de l'année N-2

Uniquement sur demande

Régime de base et complémentaire

- ▶ Calcul sur le revenu de l'année en cours N estimé par le médecin : ce revenu estimé est rectifiable sans majorations de retard jusqu'en août de l'année en cours.
- ▶ **Régularisation systématique des deux régimes, lorsque le revenu est définitivement connu.**

Cumul retraite/activité libérale

Régime ASV – Taux 2026

Cotisation proportionnelle

- ▶ 3 % (secteur 1)
- ▶ 9 % (secteur 2)

des revenus nets d'activité indépendante de l'avant-dernière année (N-2) dans la limite du montant de la cotisation forfaitaire (1 917 € et 5 751 € respectivement).

Cotisation d'ajustement

- ▶ 1,3333 % (secteur 1)
- ▶ 4,00 % (secteur 2)

des revenus nets conventionnels N-2 limités à 5 PASS.

N.B : Les médecins dont le revenu N-2 est nul auront une cotisation ASV égale à zéro. À défaut de communication des revenus, le montant de la cotisation ASV sera celui de la cotisation forfaitaire applicable à laquelle est ajoutée la cotisation d'ajustement maximale.

Médecins remplaçants ou en cumul retraite / activité libérale

En cas de revenu médical libéral brut < ou égal à 19 000 €

Possibilité d'opter pour le RSPM

(paiement des charges sociales y compris celle de la CARMF)

- Un taux unique de cotisations à 13,5 % *.
- Revenus bruts annuels limités à 19 000 € *
- Cotisation au régime invalidité décès CARMF pour les médecins remplaçants non retraités.
- Recouvrement par l'URSSAF via le téléservice mis en place sur www.medecins-remplacants.urssaf.fr

* Si exceptionnellement revenus > 19 000 €, taux de cotisation porté à 21,2 %



Cumul retraite/activité libérale

Dispense de cotisations

Présentation
des régimes

Les médecins en cumul qui exercent uniquement en tant que médecins remplaçants ou régulateurs dans le cadre de la permanence des soins ou experts peuvent demander une dispense d'affiliation à la CARMF à condition de :

- ▶ Ne pas être assujettis à la Contribution Économique Territoriale (CET),
- ▶ Ne pas dépasser **15 000 €** de revenus non salariés.

Ces deux conditions doivent être remplies simultanément.

Autres dispenses : zones de montagne, zones sous denses...

Cumul retraite/activité libérale

Dispenses de cotisations

Régime de base

- ▶ Si le médecin exerce dans une zone de montagne caractérisée par une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins, il peut demander à bénéficier de l'exonération de la moitié des cotisations dues au titre du régime de base.

Régime complémentaire

- ▶ Sur demande, dispense partielle ou totale de la cotisation 2026, compt tenu des revenus imposables du médecin de toute nature de l'année 2025.

Barème des dispenses 2026

Revenus imposables du médecin de l'année 2025	Taux de dispense
Jusqu'à 6 100 €	100%
de 6 1001 € à 14 300 €	75%
de 14 301 € à 23 100 €	50%
de 23 101 € à 32 500 €	25%

Régime ASV

- ▶ Dispense d'affiliation pour 2026 si le revenu médical libéral net de 2024 est inférieur ou égal à 15 000 €.
- ▶ Possibilité de dispense des cotisations ASV pour les médecins en cumul retraite/activité libérale exerçant dans les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins (sous réserve de parution d'un arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé concerné déterminant lesdites zones), si le revenu médical libéral net de l'année 2024 a été inférieur à 80 000 €.



Cumul retraite/activité libérale

Contrat RCP

Il est conseillé au médecin retraité qui envisage de reprendre à court terme une activité médicale libérale, de **maintenir** son adhésion à son assurance responsabilité civile professionnelle (*RCP*).

La souscription d'un nouveau contrat lors de la reprise d'activité libérale entraînerait une augmentation considérable de la prime d'assurance du fait de l'accroissement - présumé par les assureurs - du risque lié à l'âge.



Le cumul est-il intéressant ?

Poursuite d'activité sur 1 an - Comparaison selon le mode d'activité choisi

Poursuite de l'activité sans prise de retraite

- ❌ Pas de retraite, la 1^{re} année en supplément du revenu d'activité.
- ✅ Acquisition de points supplémentaires.
- ✅ Maintien de la couverture du régime invalidité-décès pendant l'année d'activité.
- ✅ Revenu plus élevé à long terme (20 ans avec réversion).

Cumul retraite / activité libérale

- ✅ Supplément de revenu la 1^{re} année.
- ❌ Versement de cotisations retraite à fonds perdus (sauf RB).
- ❌ Pas de couverture du régime invalidité-décès pendant l'année d'activité.
- ❌ Revenu moins élevé à long terme (20 ans avec réversion).

Résultat : Avantage à la poursuite d'activité



Nouveaux droits pour les médecins en cumul

► Régime de base

- Acquisition de droits
- Liquidation possible des nouveaux droits : 1 seule fois

► Régime complémentaire (*)

- Acquisition de droits à partir de 2027
- Liquidation à partir de 2028

► Régime ASV

- Pas de nouveaux droits

(*) sous réserve de la validation du projet par l'État



3.1 Règles de calcul de l'écèlement

- Le dispositif CER prévoit un mécanisme d'écèlement des pensions de retraite en fonction des revenus d'activité et des revenus de remplacement perçus par l'assuré en situation de cumul.
- Le mécanisme est structuré en 3 niveaux, déterminés par l'âge de l'assuré :

Avant l'âge légal

Eccèlement PV = 100
% des revenus
cumulé, dès le 1^{er} €



**$E = R$ (100 % des
revenus)**

Entre l'âge légal et 67 ans

Cumul libre dans la limite d'un
plafond de 7 000 € / an.

Eccèlement des PV = 50 % des
revenus cumulés, excédant le
plafond de 7 000 €



**Si $R \leq S$: $E = 0$
Si $R > S$: $E = (R - S)/2$**

Après 67 ans

Cumul intégral sans
écèlement + créateur
de droits à une
seconde PV



**$E = 0$ (cumul
intégral)**

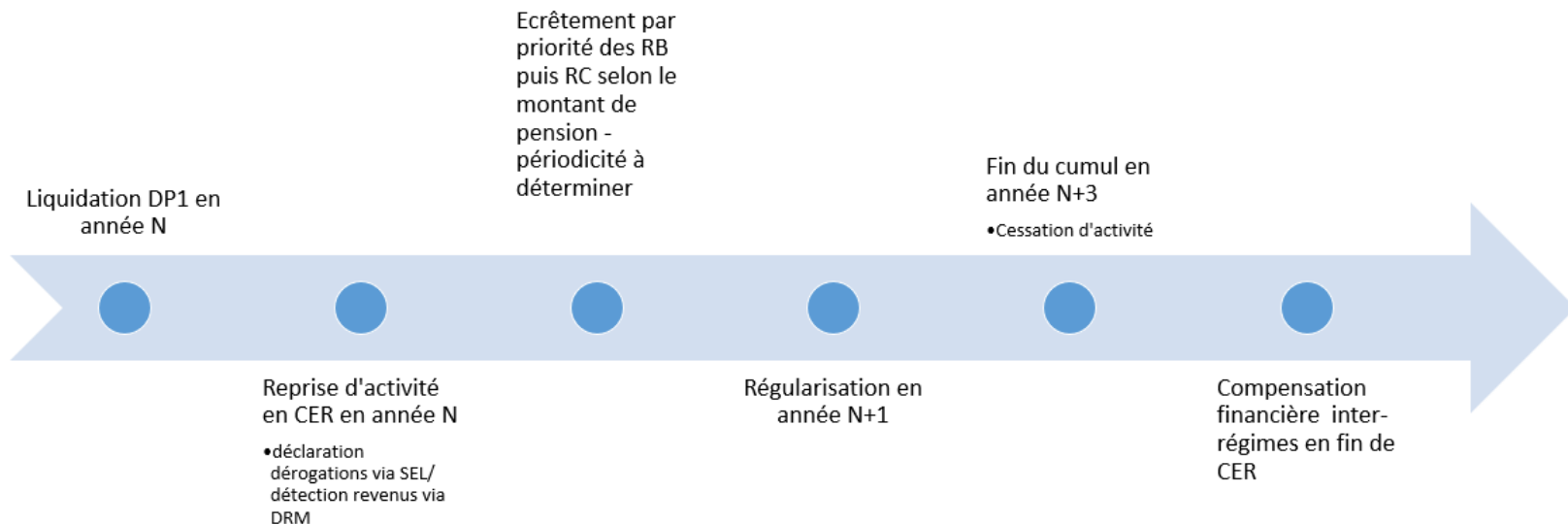


Cycle de vie d'un dossier de CER

Présentation
des régimes

Ecrêtement par priorisation des régimes (RB puis RC) selon le montant des pensions, avec compensation financière entre régimes

- *Calcul de l'écèlement centralisé par la CNAV - écrêtement réalisé en priorité par les régimes de base selon leurs montants de pension et ensuite par les régimes complémentaires selon le même mécanisme*
- *Reversements inter-régimes a posteriori via un mécanisme de compensation financière*



Indemnités journalières des professions libérales

Quelles sont les caractéristiques du dispositif pour les médecins en cumul retraite / activité libérale ?

Cotisations

- ▶ **Recouvrement par l'URSSAF**
- ▶ Montant annuel : **0,30 % des revenus d'activité indépendante limités à 3 PASS.**
Minimum : **57,67 €**
Maximum : **432,55 €**

Prestations

- ▶ Du 4^e au **60^e** jour d'arrêt de travail
- ▶ Versées par les Caisses primaires d'assurance maladie (CPAM)
- ▶ Pas d'indemnisation si revenu < 10 % du PASS (sauf bénéficiaires du RSA ou de la prime d'activité)
- ▶ Proportionnelles aux revenus :
Minimum : **26,33 € / jour**
Maximum : **197,51 € / jour**

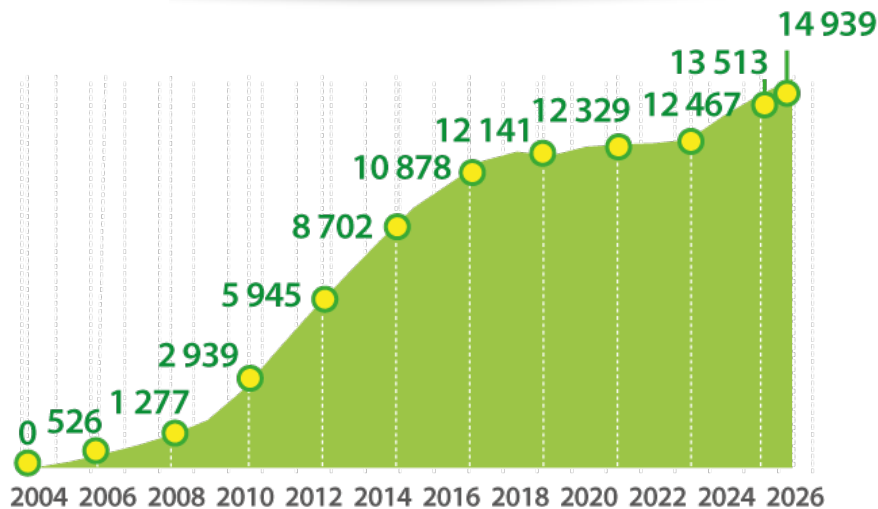
PASS : plafond annuel de Sécurité sociale à 48 060 € au 1^{er} janvier 2026.

Cumul retraite/activité libérale

Présentation
des régimes

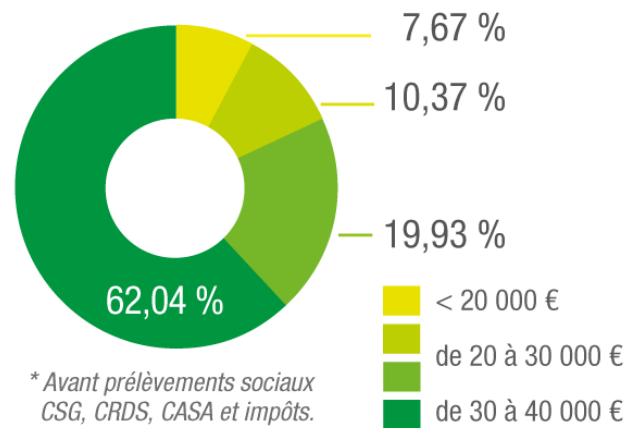
Évolution des effectifs des médecins en cumul

au 1^{er} janvier



Répartition des médecins en cumul retraite/activité libérale

par tranche d'allocation - base décembre 2025 *



* Avant prélèvements sociaux
CSG, CRDS, CASA et impôts.



Présentation des régimes

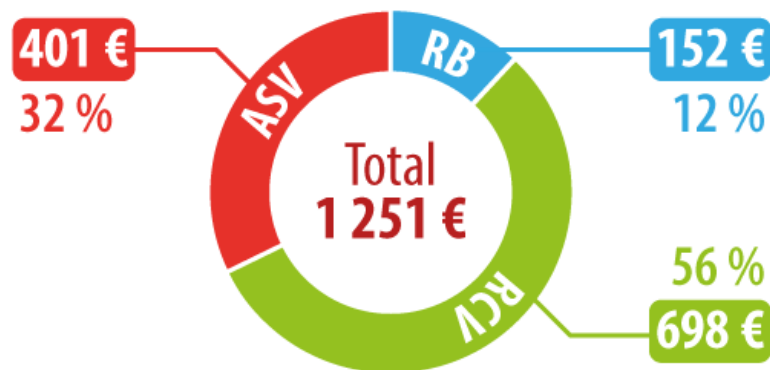


**Les pensions
de réversion**

**M. Christian
Bourguelle**

Pension mensuelle moyenne versée au conjoint survivant

Pension mensuelle moyenne
versée au conjoint survivant retraité par régime*



*Avant prélèvements sociaux : CSG, CRDS, CASA et impôts, base
décembre 2025.*

Demande de réversion : 2 choix

Présentation
des régimes

Soit via internet :

<https://www.info-retraite.fr/>

**+ rapide,
+ complet (permet de
demander
toutes les réversions
auxquelles
vous avez droit en une seule
démarche).**

**Soit via les formulaires de
demande**

de retraite de réversion
**- 1 formulaire pour chaque
régime de retraite auprès**

The screenshot shows the 'INFO RETRAITE' website. At the top, there's a search bar and navigation links for 'RÉFORME DES RETRAITES', 'ACCESSIBILITÉ', and 'FR'. Below the search bar, there's a section titled 'MES DROITS À LA RETRAITE' with tabs for 'Âge et montant de ma retraite', 'Vie professionnelle', 'Vie personnelle', 'Paielements retraite', and 'Vivre ma retraite'. The 'Vie personnelle' tab is selected. The main content area is divided into 'Actualités' (News) and 'Mon compte retraite' (My pension account). The 'Actualités' section features a headline about pension reversal and a link to 'Des aides sociales pour vous accompagner'. The 'Mon compte retraite' section includes a link to 'J'accède à mon compte retraite'. At the bottom, there's a footer with various links like 'Qui sommes nous?', 'Le droit à l'information retraite', 'Le système de retraite en France', 'Lexique', 'Aide et contact', and 'Presse'.

Réversion du régime de base

Âge

Suite à la LFSS 2009, la condition d'âge a été rétablie à :
55 ans ou **51 ans** si le médecin est décédé
avant le 1^{er} janvier 2009.

Plafond annuel de ressources 2026

- **Personne seule : 25 001,60 €**
- **ou du ménage : 40 002,56 €**
si le conjoint vit de nouveau en couple
(PACS, concubin, conjoint).

Durée de mariage

Pas de condition de durée de mariage
Pas de suppression de droits en cas de remariage.



Réversion du régime de base

Présentation
des régimes

Calcul de la pension

Taux

54 % de la retraite
du médecin sous condition
d'âge et de ressources.

Majoration familiale

+ 10 % depuis le
1^{er} septembre 2023
si le conjoint justifie avoir
eu au moins 3 enfants.

Pension minimale

Durée d'assurance du médecin :
60 trimestres minimum
(15 années tous régimes de base confondus).

Montant annuel : 4 019,13 € au 1^{er} janvier 2026
Si le médecin ne réunit pas 60 trimestres
d'assurance, ce minimum est réduit
proportionnellement au nombre de trimestres
d'assurance justifiés.



**Déclaration de ressources
et documentations sur le
site Internet www.carmf.fr**

Réversion du régime de base

Majoration du régime de base (Loi de Financement de la Sécurité sociale 2009)

À compter de 2010

- ▶ Une majoration de la pension de **11,1 %** pourra être accordée à partir de **67 ans** pour porter à **60 %** les pensions de réversion si les avantages personnels de retraite et de réversion servis par les régimes de base et complémentaires n'excèdent pas un plafond (1 006,69 € au 1^{er} janvier 2026).
- ▶ En 2025 : **70** majorations ont été mises en service.



Réversion du régime de base

Ressources prises en compte

Revenus	Autres revenus	Biens mobiliers et immobiliers propres	Donations
• Professionnels (<i>un abattement de 30 % est opéré à la liquidation des droits si le conjoint survivant est âgé de 55 ans ou plus</i>). • De remplacement (<i>indemnités journalières, invalidité...</i>). • Retraites personnelles, ensemble des rentes viagères. • Retraites de réversion des régimes de base. • Les biens personnels.	• Avantages en nature (<i>nourriture, logement...</i>). • Pensions alimentaires, revenus de mise en gérance...	Un revenu de 3 % de la valeur de ces biens est retenu.	Un pourcentage est retenu comme revenu pour évaluer les biens donnés (<i>3 % si moins de 5 ans, 1,5 % entre 5 et 10 ans et 11,797 % si donation à un tiers depuis moins de 10 ans</i>).

Réversion du régime de base

Ressources exclues

Revenus	Donations
• La valeur de la résidence principale • Les biens issus de la communauté	• Les retraites de réversion des régimes complémentaires, loi «Madelin» ou PER • La rente du régime obligatoire invalidité-décès • Les prestations familiales...



Régime complémentaire et ASV

Réversion

Conditions d'attribution

Le compte cotisant du médecin décédé doit être à jour.

Aucun droit à pension ne peut être ouvert avant la régularisation intégrale du compte.

- ▶ **Âge : 62 ans à compter depuis le 1^{er} janvier 2024**
- ▶ **Durée de mariage : 2 ans** (sauf dérogations statutaires)
- ▶ **Remariage** : perte du droit à la pension de réversion

Montant de la pension

Taux	RCV = 60 % ASV = 50 %
Majoration familiale	10 % des points si le conjoint a eu, ou élevé avec le médecin sous certaines conditions, au moins 3 enfants.
Cumul entre droits personnels et dérivés	Oui (sans limite)
Conjoints divorcés non remariés	La pension est partagée entre le conjoint survivant non remarié et les conjoints divorcés non remariés, au prorata de la durée de chaque mariage.

Valeur des points 2026

Présentation
des régimes

Médecin

Régime de base

0,6599 €

Régime complémentaire

77,14 €

+ 10 % si le médecin a eu 3 enfants.

Régime ASV

11,82 €

+ 10 % si le médecin a eu 3 enfants

Conjoint survivant

Régime de base

taux de réversion : 54 %
(sous conditions de ressources)

Régime complémentaire

taux de réversion : 60 %

Régime ASV

taux de réversion : 50 %





Présentation des régimes



**Le régime
de base**

**M. Christian
Bourguelle**

Régime de base

Cotisation provisionnelle 2026 sur revenus 2024 ⁽¹⁾

Revenus	Taux	Cotisation Maximale	Cotisation Minimale (2)
Tranche 1 : jusqu'à 48 060 €	8,73 %	4 196 €	472 €
Tranche 2 : jusqu'à 240 300 €	1,87 %	4 494 €	101 €
Total		8 690 €	573 €

- (1) Un recalcul des cotisations provisionnelles interviendra à partir de mai, juin ou juillet en fonction de la déclaration des revenus 2025.
- (2) Compte non tenu de la participation CSG.

La cotisation provisionnelle peut, sur demande effectuée par écrit au plus tard à la fin du premier mois civil qui suit l'appel de cotisations, également être calculée en fonction des revenus estimés de 2026.

Régularisation de la cotisation 2025 lors de l'appel du solde des cotisations 2026, sur les revenus réels 2025.



Régime de base

Présentation
des régimes

Cotisation
provisionnelle
2026
sur revenus
2024

- **Prise en charge des caisses maladie**
médecins en secteur 1 uniquement
dans la limite de la cotisation due :
 - 2,15 % du revenu pour les revenus < 67 284 € (1,4 PASS)
 - 1,51 % du revenu pour les revenus $\geq$ 67 284 €
et $\leq$ 120 150 € (2,5 PASS)
 - 1,12 % du revenu pour les revenus > 120 150 €



Régime de base

Points de retraite et trimestres d'assurance

Présentation
des régimes

Points de retraite

- ▶ **Tranche 1** : 557 points maximum par an pour 48 060 € de revenus
 - ▶ **Tranche 2** : 25 points maximum par an pour 240 300 € de revenus
- Total : 582 points maximum**
- Valeur du point : 0,6599 €**
au 1^{er} janvier 2026

Trimestres d'assurance

- ▶ 4 trimestres maximum par année civile
- ▶ 1 trimestre validé par tranche de revenus de 1 803 € (150 SMIC horaire)

- ▶ S'ajoute pour les retraites liquidées à partir du 1^{er} octobre 2023 la majoration familiale de 10 % si le médecin a eu au moins 3 enfants.

Régime de base Compensation nationale

Objectif

- Remédier aux déséquilibres démographiques entre salariés et non salariés. Les Caisses de la CNAVPL constituent un régime unique.

Calcul

Elle est calculée à partir **d'un régime fictif** regroupant l'ensemble des régimes de base concernés.

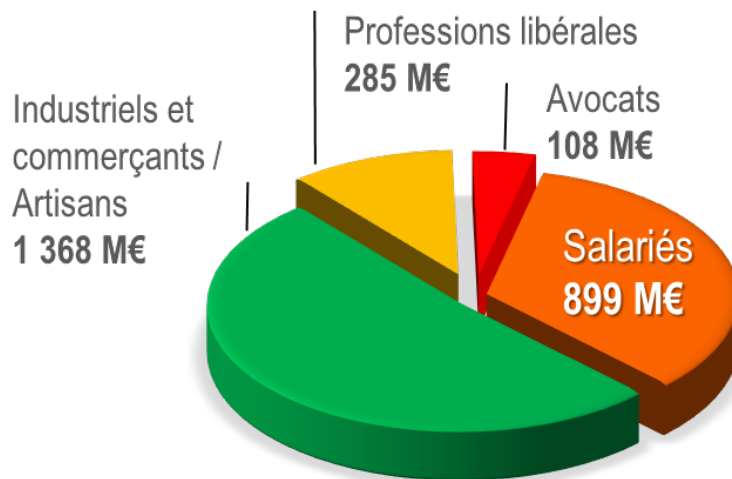
Une cotisation moyenne (fixée à 2 313 €) est calculée pour équilibrer ce régime en supposant qu'il verse à tous les retraités la plus faible des prestations (3 519 € en 2023).

En appliquant cette cotisation et cette prestation aux effectifs de chaque régime, on calcule les soldes de compensation à verser ou à recevoir.



Régime de base Compensation nationale 2024

VERSENT



REÇOIVENT



Montant moyen versé
par salarié : 29,89 €
par professionnel libéral : 339,34 €

Régime général et régimes de base des non salariés

Départ en retraite (après prise en compte LFSS 2026)

Date d'effet de la retraite de base selon la date de naissance

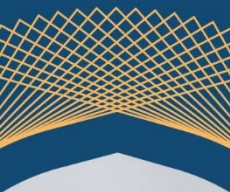
Années de naissance	Âge légal *	Nombre de trimestres requis pour le taux plein	Âge de départ à la retraite à taux plein*
1955 à 1957	62 ans	166	67 ans
1958 à 1960	62 ans	167	67 ans
01/01 – 31/08/1961	62 ans	168	67 ans
01/09 – 31/12/1961	62 ans et 3 mois	169	67 ans
1962	62 ans et 6 mois	169	67 ans
1963	62 ans et 9 mois	170	67 ans
1964	62 ans et 9 mois	170	67 ans
01/01 – 31/03/1965	62 ans et 9 mois	170	67 ans
01/04 – 31/12/1965	63 ans	171	67 ans
1966	63 ans et 3 mois	172	67 ans
1967	63 ans et 6 mois	172	67 ans
1968	63 ans et 9 mois	172	67 ans
1969 et suivantes	64 ans	172	67 ans

* au 1^{er} jour du trimestre civil suivant

Régime de base

Âge de départ en retraite

Âge	Nombre de trimestres à taux plein/nombre de trimestres validés		
	égal	inférieur	supérieur
Minimum	→ sans décote		
	→	sans décote (si inaptitude, anciens combattants, grands invalides)	
	→	avec décote (- 1,25 % par trimestre manquant)	
Minimum et plus	→		avec surcote (+ 0,75 % par trimestre cotisé jusqu'au 31/08/2023, +1,25 % par trimestre cotisé après le 1/09/2023)



Régime de base Décote - Surcote

Pour un médecin né en mai 1965

Exemple de décote

Trimestres d'assurance acquis par cotisations et rachat éventuel	167
Âge du médecin au départ à la retraite	63 ans
Nombre de trimestres jusqu'à 67 ans	16
Nombre de trimestres manquant pour atteindre les 171 trimestres requis pour le taux plein	4

Le plus petit nombre est retenu, soit 4 trimestres.

La retraite est calculée avec une réduction définitive de : $1,25 \% \times 4 = 5 \%$.

Exemple de surcote

Départ à la retraite	Trimestres d'assurance	
	Justifiés	Ouvrant droit à surcote *
65 ans	175	4

* Si ces trimestres supplémentaires ont été cotisés après le 1^{er} janvier 2004, au-delà de la durée requise (171 car né en 1965) et au-delà de ses 63 ans.

Soit pour 2026 :

$$3 \times 0,75 \% + 1 \times 1,25 \% = 3,50 \%$$



Présentation des régimes



**Le régime
complémentaire**

**M. Christian
Bourguelle**

Régime complémentaire Points de retraite 2026

Valeur du point à 62 ans : **77,14 €**

1 point pour
14 602 €
de revenu

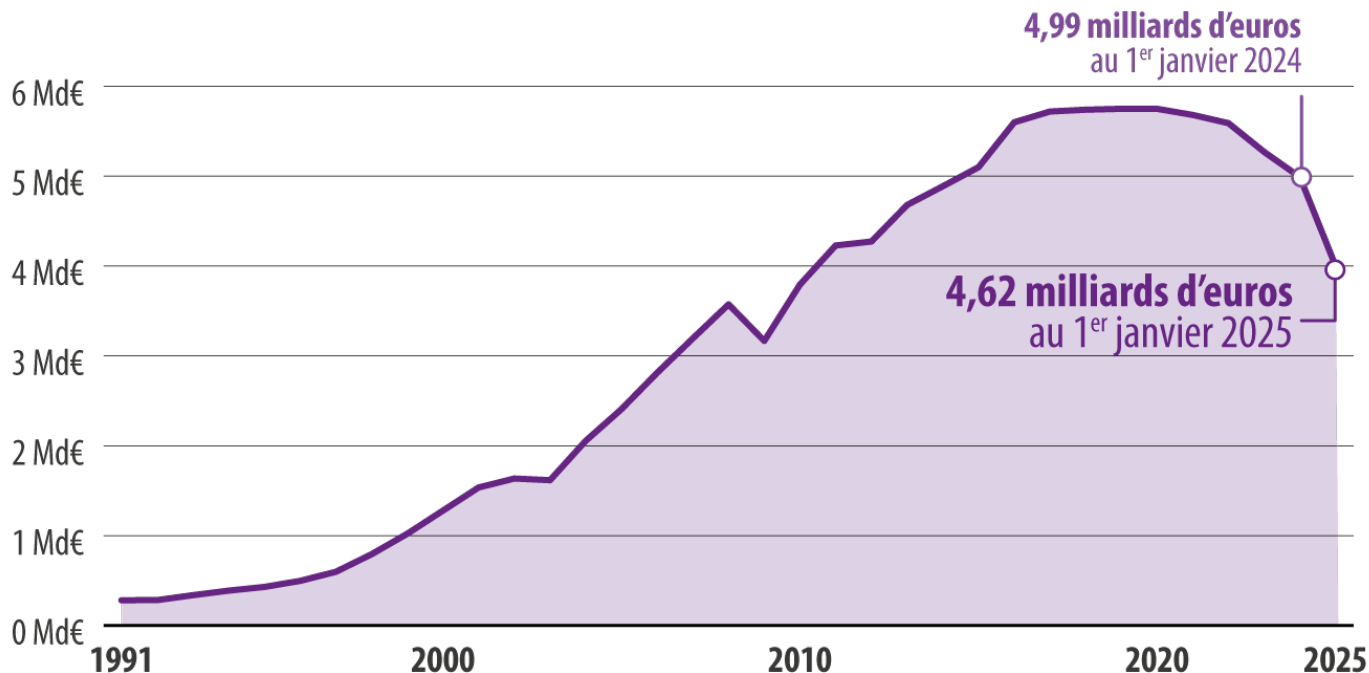


11,52 points
pour
168 210 €
de revenu
(plafond)

- Majoration familiale de 10 % si le médecin a eu au moins 3 enfants.

Les réserves

Évolution des réserves du régime complémentaire (en valeur comptable)





Présentation des régimes



Le régime ASV

**M. Christian
Bourguelle**

Régime ASV

Cotisations 2026

Présentation
des régimes

Cas général

Cotisations	Secteur 1	Secteur 2
Forfaitaire	1 917 €	5 751 €
Points	27	27
Ajustement calculé sur le revenu conventionnel	1,3333 % jusqu'à 5 PASS *	4,00 % jusqu'à 5 PASS *
Cotisation maximum	3 204 €	9 612 €
Points maximum	9,5	9,5

* 5 PASS = 240 300 €

- ▶ Participation des caisses maladie à hauteur des 2/3 de la cotisation pour le secteur 1.
- ▶ Le secteur 2 ne bénéficie d'aucune participation.

Régime ASV Retraite 2026

Acquisition de 27 points forfaitaires auxquels s'ajoutent les points proportionnels (9,5 points au maximum)

Valeur du point

Médecin

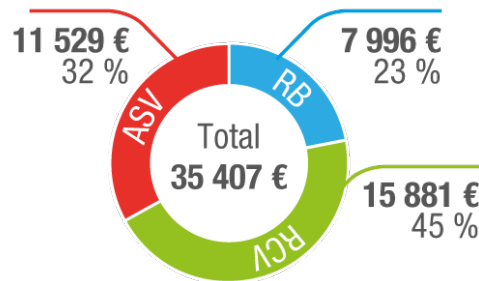
11,82 €

**+ 10 % majoration
familiale**

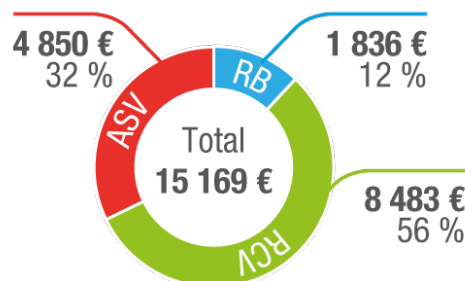
si le médecin a eu
au moins 3 enfants.

Allocation annuelle moyenne versée

**Retraite annuelle moyenne
versée au médecin par régime***



**Pension annuelle moyenne
versée au conjoint survivant par régime (*)**



(*) Avant prélèvements sociaux : CSG, CRDS, CASA et impôts, base janvier 2026.



Régime complémentaire et ASV

Âge de départ à la retraite

À 62 ans

- ▶ À taux plein
- ▶ Avec majoration de + 13 % pour les cas d'inaptitude, ancien combattant ou grand invalide de guerre.

Au-delà de l'âge légal de la retraite

- ▶ Avec majoration de + 1,25 % par trimestre de report de la retraite de 62 à 65 ans, soit 5% par an.
- ▶ Avec majoration de + 0,75 % par trimestre de report de la retraite de 65 à 70 ans, soit 3 % par an.

Pour l'ouverture des droits aux retraites des régimes complémentaires et ASV, le médecin doit être à jour des cotisations.



Régimes complémentaire et ASV

« Retraite en temps choisi »

Pourcentage de la retraite perçue selon l'âge de départ en retraite

Âge	62 ans	63 ans	64 ans	65 ans	66 ans	67 ans	68 ans	69 ans	70 ans
Coefficient de majoration	1,00	1,05	1,10	1,15	1,18	1,21	1,24	1,27	1,30



Régimes complémentaire et ASV

« Retraite en temps choisi »

Exemples de majoration aux régimes complémentaire et ASV
en cas de départ en retraite différé après 62 ans

Âge de départ en retraite	Majoration
62 ans et 3 trimestres	+ 3,75 %
64 ans et 2 trimestres	+ 12,50 %
65 ans et 1 trimestre	+ 15,75 %
66 ans et 3 trimestres	+ 20,25 %
68 ans et 2 trimestres	+ 25,50 %
70 ans	+ 30,00 %



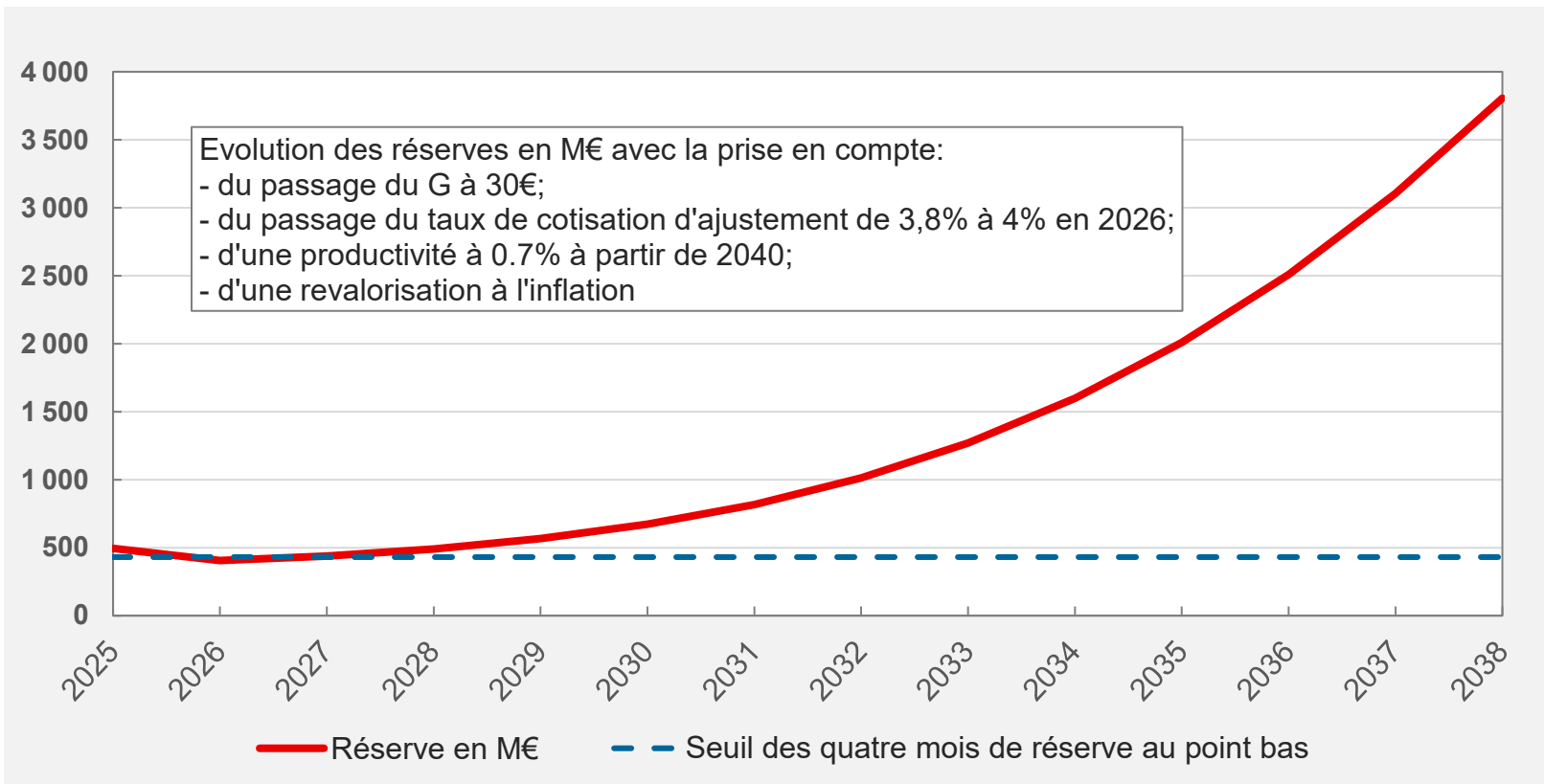
Évolution des réserves ASV

Présentation
des régimes

Millions d'assurés



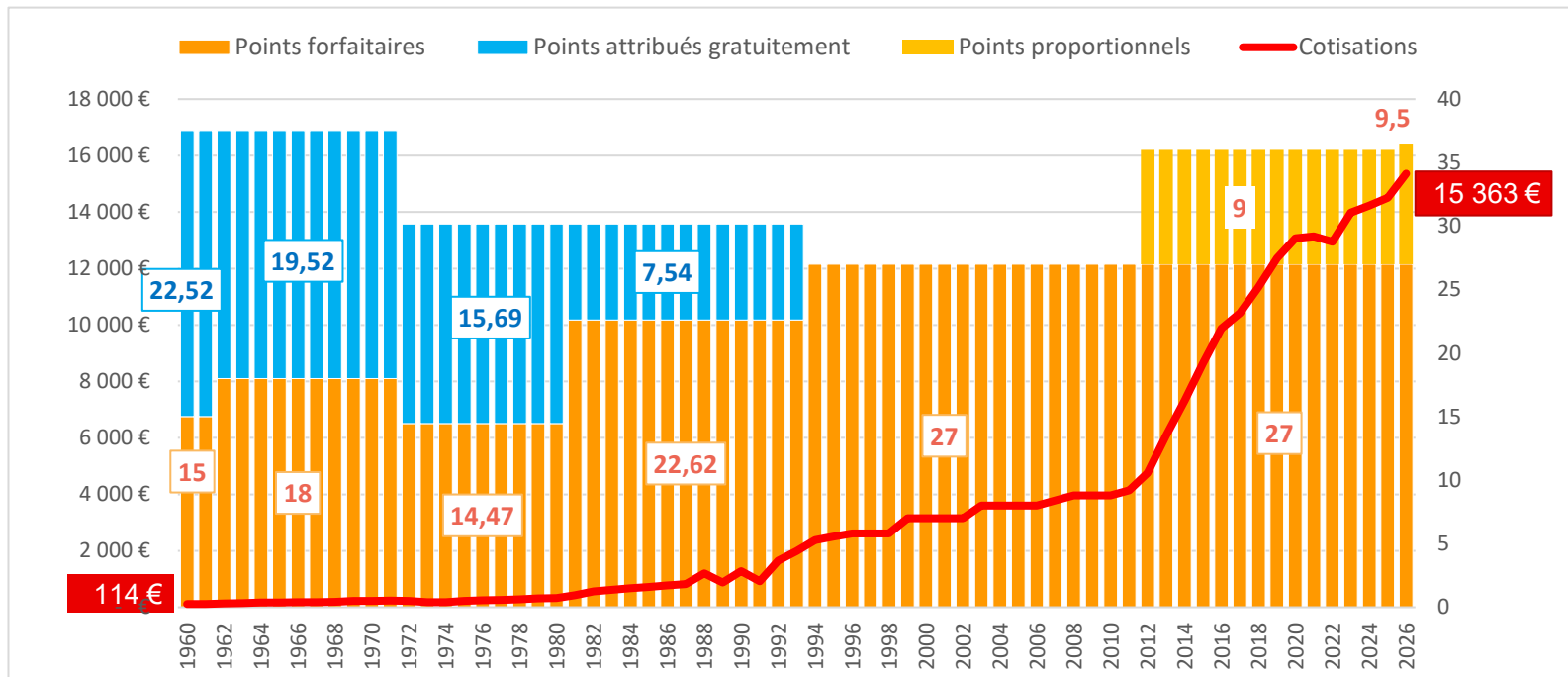
61



Régime ASV

Évolution de la cotisation et des points de retraite

Présentation
des régimes





Présentation des régimes



**Le régime
invalidité-décès**

**M. Christian
Bourguelle**

Régime invalidité-décès

Présentation
des régimes

**3 cotisations
pour une
couverture
globale**

1

Incapacité temporaire

Dispense totale de cotisation
à partir de 75 ans.

2

Invalidité

À défaut de déclaration
de revenus, application
de la cotisation minimale.

3

Décès - Rente

Nota : le régime invalidité-décès n'est pas ouvert aux médecins bénéficiaires d'une pension de retraite servie par la CARMF ou un régime obligatoire de sécurité sociale de base ou complémentaire, à l'exclusion des bénéficiaires d'une pension militaire.

Régime invalidité-décès

Présentation
des régimes

Cotisations selon les revenus nets d'activité indépendante 2024

Revenus
 $\leq 48\,060\text{ €}$

- ▶ pour des revenus inférieurs à 48 060 € (1 PASS) :
cotisation de **626 €**

Revenus
de 48 060 €
à 144 179 €

- ▶ pour des revenus supérieurs ou égaux à 48 060 € (1 PASS)
et inférieurs à 144 179 € (3 PASS),
cotisation variable : une part forfaitaire de 434 €
+ une part proportionnelle de 0,4% des revenus nets
d'activité indépendante N-2

Revenus
 $\geq 144\,180\text{ €}$

- ▶ pour des revenus supérieurs ou égaux à 144 180 € (3 PASS) :
cotisation de **1 010 €**

PASS : plafond annuel de Sécurité sociale à 48 060 € au 1^{er} janvier 2026.

Indemnités journalières des professions libérales

Quelles sont les caractéristiques du dispositif ?

Cotisations

- ▶ **Recouvrement par l'URSSAF**
- ▶ Montant annuel : **0,30 % des revenus d'activité indépendante limités à 3 PASS.**
Minimum : **57,67 €**
Maximum : **432,55 €**

Prestations

- ▶ Du 4^e au 90^e jour d'arrêt de travail
- ▶ Versées par les Caisses primaires d'assurance maladie (CPAM)
- ▶ Pas d'indemnisation si revenu < 10 % du PASS (sauf bénéficiaires du RSA ou de la prime d'activité)
- ▶ Proportionnelles aux revenus :
Minimum : **26,33 € / jour**
Maximum : **197,51 € / jour**

PASS : plafond annuel de Sécurité sociale à 48 060 € au 1^{er} janvier 2026.

Indemnités journalières des professions libérales

Présentation
des régimes

Cas particuliers

- ▶ Médecins en cumul emploi retraite :
même droit que les actifs pour une durée maximale de 60 jours.
- ▶ Conjoint collaborateurs et médecins remplaçants RSPM :
début des garanties au 1^{er} janvier 2022.
- ▶ Bénéficiaires d'une pension d'invalidité :
dispense possible de cotisation mais perte des indemnités journalières.



Régime invalidité-décès

Incapacité temporaire

Présentation
des régimes

Montants au 1 ^{er} janvier 2026	Revenus ≤ 48 060 €	Revenus de 48 060 € à 144 179 €	Revenus ≥ 144 180 €
Prestations *			
Taux normal	65,84 €	1/730 ^e des revenus non salariés 2024	197,51 €
Taux réduit	32,92 €	50 % du taux normal	98,76 €

Possibilité de prestations supplémentaires et de franchise réduite avec des contrats de prévoyance auprès d'assurances ou de mutuelles.

* Par jour à partir du 91^e jour d'arrêt de travail.

Régime invalidité-décès

Incapacité temporaire (arrêt de travail supérieur à 90 jours)

Conditions d'ouverture des droits

- ▶ Être empêché temporairement d'exercer une profession quelconque.
- ▶ **Déclarer son arrêt avant l'expiration du 2^e mois d'arrêt de travail, ou en cas de rechute dans les 15 jours de cette rechute.**
- ▶ Être à jour de ses cotisations CARMF.
- ▶ Ne pas percevoir d'indemnité journalière CPAM PL.
- ▶ Si la maladie ou l'accident est antérieur à l'affiliation à la CARMF, des indemnités journalières à des taux réduits sont versées après deux ans d'affiliation à un régime obligatoire couvrant le risque de l'incapacité temporaire.

Les indemnités journalières versées pour les arrêts de travail < 90 jours sont gérées par les CPAM pour le compte de la CNAVPL



Régime invalidité-décès

Incapacité temporaire

Aide à la reprise progressive d'activité

- ▶ Après une longue période de cessation d'activité, la Commission de contrôle de l'incapacité d'exercice peut décider d'accompagner le médecin dans sa reprise, en lui allouant une aide d'un montant journalier équivalent à celui des indemnités journalières, pour une durée pouvant s'étendre sur 3 mois (exceptionnellement renouvelable une fois) afin de permettre une reprise d'activité progressive.



Régime invalidité-décès

Invalidité définitive

Invalidité définitive - Montants au 1^{er} janvier 2026

Selon le meilleur revenu des trois meilleures années	Revenus ≤ 48 060 €	Revenus de 48 060 € à 144 179 €	Revenus ≥ 144 180 €
Pension du médecin	23 662,00 € / an	Variable selon les revenus	31 549,00 € / an
Rente de l'enfant	8 788,52 € / an		
Majoration pour conjoint sous condition de ressources maximum	+ 35 %		
Tierce personne	+ 35 %		



Régime invalidité-décès

Invalidité définitive

Présentation
des régimes

Conditions d'ouverture des droits

- ▶ Ne pas avoir atteint l'âge de 62 ans.
- ▶ Être à jour de ses cotisations obligatoires.
- ▶ Être reconnu absolument incapable d'exercer sa profession (autres professions possibles sauf les professions de santé).
- ▶ Si la maladie ou l'accident est antérieur à l'affiliation à la CARMF et s'il n'est pas justifié 8 trimestres d'affiliation, la pension d'invalidité n'est pas accordée.
- ▶ Le montant de la pension est réduit du tiers s'il est justifié de 8 à 15 trimestres d'affiliation.



Régime invalidité-décès

Décès

Cotisation unique

- ▶ **363 €**

Prestations au 1^{er} janvier 2026

- ▶ Indemnité immédiate
71 500,00 €
- ▶ Rente décès :
 - **8 557,20 € à 17 114,40 € / an**
 - Orphelin (jusqu'à 21 ans ou 25 ans si l'enfant à charge justifie poursuivre ses études)
10 078,48 € / an
 - Orphelin de père et mère
17 114,40 € / an



Régime invalidité-décès

Décès

Indemnité décès

71 500 €

Conditions

Le conjoint survivant doit être marié depuis au moins deux ans avec le médecin titulaire d'une pension d'invalidité ou cotisant âgé de moins de 75 ans (à jour de ses cotisations), pour prétendre au versement de ce capital.

Bénéficiaires

Le conjoint survivant non séparé de corps, à défaut :

- ▶ les enfants âgés de moins de **21 ans** et les enfants majeurs infirmes à la charge du défunt. Toutefois, en présence simultanée d'enfants, âgés au plus de 25 ans et remplissant les conditions d'octroi de la rente temporaire, il sera procédé à un partage à part égale.
- ▶ les père et mère à la charge du défunt.

Régime invalidité-décès

Versements de la rente temporaire

- ▶ **Versement** : jusqu'au 1^{er} jour du mois suivant le 62^e anniversaire puis retraite de réversion
- ▶ À partir de 55 ans, les conjoints survivants bénéficiaires de la rente temporaire peuvent cumuler cette rente avec une pension de réversion du régime de base.

Toutefois le cumul des deux ne peut excéder dans la limite du plafond de 90 points (maximum pouvant être attribué pour la rente temporaire).

Ils peuvent également bénéficier de la majoration familiale.



Régime invalidité-décès

Messages à retenir

- ▶ Être à jour de ses cotisations protège toute la famille.
- ▶ Ne pas confondre caisse de retraite et caisse maladie.
Évaluer ses besoins réels de couverture en revenus
et en capitaux.

Une couverture complémentaire est indispensable.

- ▶ Déclarer impérativement les arrêts de travail
avant l'expiration du 2^e mois.



Rendements instantanés en 2026

Présentation
des régimes

Régimes		Rendement	Cotisation maximale
Base	tranche 1	8,76 % ⁽¹⁾	4 196 €
	tranche 2	0,37 % ⁽¹⁾	4 494 €
	tranches 1 et 2 max (secteur 2)	4,42 % ⁽¹⁾	8 690 €
Complémentaire		5,15 % ⁽²⁾	19 849 €
ASV	revenu nul	6,38 % ⁽²⁾	5 751 €
	revenu moyen (127 859 €)	4,57 % ⁽²⁾	10 865 €
	revenu maximum (240 300 €)	3,23 % ⁽²⁾	15 363 €

⁽¹⁾ Pour une retraite à taux plein.

⁽²⁾ À 65 ans.

Tous régimes ⁽²⁾

- ➔ Pour 240 300 € :
4,33 %
- ➔ Pour un revenu nul
(sans dispense ASV) :
6,46 %

